

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **10** du mois de **juin** à **19h30**, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : Mme Audrey BRUNET, M. Jean-Baptiste DARRICAU, M. Emmanuel DELHEURE, Mme Marie DUBOURG, M. Didier ERAMBERT M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, M. Fabrice LAURAIN, Mme Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Anne-Charlotte RUBIO, Mme Stéphanie WEBER

☞ formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Sophie PELLIZZA donne procuration à L. RODRIGUES,

M. Michel FLECHELLE a été élu secrétaire.

Délibération n° 5 : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance. Il précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire,



Ludovic RODRIGUES